

Rapporteur : Monsieur Jean Michel MEUNIER

OBJET : Châtelleraut – Rue Charles Cros : construction de 15 logements locatifs sociaux. Attribution d'une subvention à Habitat de la Vienne

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon prévoit la reconstitution progressive de l'offre locative sociale, dont une partie modérée dans le quartier même.

Habitat 86 va mener une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux, à Châtelleraut, rue Charles Cros (ilôt XX) parcelle CL 5p.

Ce programme de 15 logements se composera de 15 maisons de ville élevées à R+1 qui se dénombreront ainsi : 10 type 3 de 70m², 4 type 4 de 83 m² et 1 type 5 d'une surface de 93m².

Les pavillons seront agrémentés d'un jardin et d'un garage.

Ces logements répondront aux normes BBC de la RT 2012, le chauffage des logements sera assuré par du gaz de ville et un complément en panneaux photovoltaïques.

Les logements seront adaptés aux personnes à mobilité réduite (encombrement pour fauteuil, passages de portes...), et les aménagements extérieurs également : stationnements, accès, cheminements...

Les 15 logements seront financés comme suit : 2 T3 en PLUS, 3 T3 et 1 T4 en PLUS-CD et enfin 5 T3, 3 T4, 1 T5 en PLAi.

Les travaux débutent au cours du premier trimestre 2016, pour une durée de 15 mois.

La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 967 000€ TTC (TVA à 5,5 %).

Plan de financement :

<i>Subvention ANRU :</i>	<i>355 491 €</i>
<i>Prêts caisse des dépôts et consignations :</i>	<i>1 306 609 €</i>
<i>Subvention Conseil Général :</i>	<i>185 000 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>104 900 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>15 000 €</i>

Total : 1 967 000 € TTC

* * * * *

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire en date du 19 juin 2006 approuvant le règlement d'attribution des aides au logement social dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007,

VU le programme Local de l'Habitat adopté le 13 février 2012,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération de logement social,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accorder à Habitat de la Vienne, une subvention d'un montant de **104 900 €**, soit 7500 € / logement PLAI, 5900 € / logement PLUS et 6400 € / logement PLUS -CD,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat de la Vienne ,
- d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 15/02/16

Publié au siège de la CAPC, le 12/02/16

n° 631

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER